



## ARRETE DU MAIRE

### RESTRICTION DE CIRCULATION

Rue de Vermelles  
Société VEOLIA

Du 15 septembre au 12 décembre 2025

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 113-1,

Vu la demande présentée par l'entreprise VEOLIA visant à obtenir la restriction de circulation rue de Vermelles, afin de démolir un regard,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

## ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au droit des travaux rue de Vermelles, du 15 septembre 2025 au 12 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- Le passage des piétons sera interdit au droit de la zone de danger

ARTICLE 3 : L'entreprise VEOLIA est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins de l'Entreprise VEOLIA, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le dix septembre deux mil vingt-cinq.

Le Maire,  
Laurent POISSANT.



Hôtel de ville  
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe  
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr

